



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon de Creil,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant sur l'élection de Madame Danielle SOKOLONSKI en qualité de Vice-présidente du CCAS,

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Vice-présidente du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que le CCAS Nicole CAPON de Creil organise deux ateliers favorisant la stimulation cognitive, l'interaction sociale, l'éveil sensoriel et le bien-être émotionnel au sein de deux résidences autonomie, Faccenda (le 3 août 2026) et Somasco (26 août 2026).

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec MOUTOUMALAYA Lydie la mise en place de deux ateliers « Violon neuronal » au prix de 280€ la prestation soit un montant total de 560€ TTC..

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante à l'antenne 4845 animation sociale, article 6115, prestations Résidence Autonomie.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermarchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 8 juillet 2026

Date de publication sur le site

du CCAS Nicole CAPON :

Pour le président et par délégation,
Vice-Présidente du CCAS Nicole Capon
Adjointe aux solidarités, à l'action sociale,
à la lutte contre les inégalités et à la
politique de la ville

Danielle SOKOLONSKI





Convention

Conférence sur
« Le violon neuronal »

Direction Santé et Autonomie de la Personne
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon,
sis 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL

représenté par :

Madame Danielle SOKOLONSKI, agissant en qualité de Vice-présidente et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, »

Et

MOUTOUMALAYA Lydie
3 rue Fernand Léger
94120 Fontenay Sous-Bois
N° de SIRET : 828 433 953 00027

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place de deux Ateliers "Le Violon Neuronal" favorisant :

- La stimulation cognitive
- L'interaction sociale,
- L'éveil sensoriel
- Le bien-être émotionnel.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour deux demi-journées, les 3 et 26 aout 2026 entre 14h et 15h30.



Centre Communal d'Action Sociale Nicole CAPON – 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL
03 44 62 70 00 / www.ccas-creil.fr/www.creil.fr/ ccas@mairie-creil.fr

LM

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- 3.1. Les conférences se dérouleront :
- à la Résidence Faccenda, 1 rue de Verdun à Creil, le 3 aout
- à la Résidence Somasco, 14 rue Charles Somasco à Creil, le 26 aout
- 3.2. Le CCAS Nicole Capon s'engage à verser selon les dispositions financières et sous réserve des engagements du prestataire, le montant de la somme due.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- 4.1 Le prestataire établira une facture à l'ordre du CCAS Nicole CAPON de la Ville de Creil sur la base d'un coût 560€ tout frais confondus.
- 4.2 Le prestataire établira une facture mensuelle à déposer sur l'application Chorus, accompagnée du numéro de bon de commande transmis par le CCAS Nicole CAPON ainsi que le code service EC. En outre les factures devront faire mentions : le nom ou la raison sociale du prestataire, le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, la date d'exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice, ainsi que le décompte des sommes dues.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.
Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement, dans ce délai, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les modalités de calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires seront celles prévues par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 précité.

Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect des clauses y figurant ou au motif d'un changement d'orientation des projets engagés vis-à-vis de leur public, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

Article 6 : LITIGE

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier à Amiens (80000).
- 6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS Nicole CAPON : 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL
- pour le prestataire : 3 rue Fernand Léger - 94120 Fontenay Sous-Bois

Fait à Creil, le 2/07/ 2026

Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS Nicole Capon

Adjointe aux solidarités, à l'action sociale, à
la lutte contre les inégalités et à la politique
de la ville

(Lu et approuvé)



Danielle SOKOLONSKI

Pour le prestataire
(Lu et approuvé)

Lu et approuvé



MOUTOUMALAYA Lydie

